



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 5 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES ALPHA

DGA Ressources et
relations aux administrés

Ressources humaines et
appui managérial - NB
N° 2026-D-278

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ▣ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ▣ Vu l'arrêté 2026-A-020 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'Alpha,

DECIDE

- Article 1 -** Est approuvée la création temporaire de 5 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet au sein de l'ALPHA pour la période du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027.
- Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 11 août 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 24 AOUT 2026

Publié ou notifié

Le : 26 AOUT 2026